



Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté

-

Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains

sur le thème :

La précarité ou l'esclavage, ce n'est pas un travail !
Un travail décent et librement entrepris pour TOUS, c'est possible ?

Introduction

A l'occasion de la Journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe manifeste sa préoccupation pour que les personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité aient pleinement accès à tous leurs droits sociaux.

C'est aussi le sens et l'action de notre nouveau Comité « Action pour les Droits Sociaux ».

C'est pourquoi nous avons choisi ce thème du travail décent et bâti cette Journée, avec des associations luttant pour les droits des plus exclus, contre la pauvreté, contre la traite des êtres humains.

A. Concept

Garantir un travail décent pour tous, un Objectif de Développement Durable et un engagement européen :

Dans le contexte de la crise financière et économique mondiale de 2008, un sentiment d'urgence s'est développé chez les responsables politiques au niveau mondial : il est impératif de fournir des emplois de qualité, avec la garantie de la protection sociale et le respect des droits du travail, afin de parvenir à une croissance économique soutenue, durable et partagée, et d'éradiquer la pauvreté.

Au cours de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2015, le travail décent et les quatre piliers de l'agenda pour le travail décent – création d'emploi, protection sociale, droits au travail et dialogue social – sont devenus des éléments centraux du nouveau Programme de développement

[durable pour 2030](#). Ceci est très explicite dans l'Objectif de Développement Durable n°8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. » L'ONU insiste dans la description de cet ODD n°8 : « La société dans son ensemble bénéficie du fait que plus de personnes sont productives et contribuent à la croissance de leur pays. L'emploi productif et le travail décent sont des éléments clés essentiels à la réalisation d'une mondialisation juste et à la réduction de la pauvreté. En outre, si rien n'est fait, le chômage peut mener à l'instabilité et perturber la paix. »

L'emploi productif et décent pour tous est donc un facteur-clé pour parvenir à une mondialisation équitable, durable, dans une planète en paix et sans pauvreté. Cela rejoint aussi l'ODD1 : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. »

Les articles 6,7 et 8 du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU](#) vont également dans ce sens. Et, de la même façon, l'exclusion du monde de travail rémunéré et la mauvaise qualité du travail menacent la réalisation des droits humains, tels que le droit à la santé et au logement, et le respect de la dignité de chacun.

En ce qui concerne la **Charte Sociale Européenne** révisée, elle vise à garantir à toute personne vivant dans les pays membres du Conseil de l'Europe le respect de ses droits économiques et sociaux, et de mener une vie digne et décente. **Les articles 1, 2, 3, 4 et 26 de la Charte** exigent des conditions de travail justes, une égalité de chances et de traitement, une rémunération équitable indispensable à des conditions de vie décentes. En outre, **l'article 30** stipule que « toute personne doit être protégée de la pauvreté ».

Garantir un revenu minimum pour le respect des droits fondamentaux et de la dignité de chacun

Les droits humains étant universels et indivisibles, toutes les conditions pour mener une vie décente doivent être maintenues en l'absence de travail rémunéré : les Etats doivent donc, selon la Charte sociale Européenne révisée, "faire en sorte que toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes et qui n'est pas en mesure de se les procurer par ses propres moyens ou par d'autres sources [...] bénéficie d'une aide adéquate".

L'absence et / ou l'insuffisance de cette aide sont sources d'angoisse et d'un sentiment d'infériorité qui conduisent au désespoir. Dans ces situations, les personnes peuvent être forcées d'accepter n'importe quelle activité rémunérée pour survivre. Indéniablement cela renforce et fait perdurer leur précarité.

Interdiction du travail forcé

« Les Etats doivent garantir la protection des personnes contre le travail forcé, la servitude et l'esclavage » (Convention sur le travail forcé de l'OIT). De la même façon, dans l'article 1 § 2 de la CSE(r), les gouvernements s'engagent « à protéger de façon efficace le droit pour le travailleur de gagner sa vie par un travail librement entrepris ». Cet engagement rejoint la Convention Européenne des Droits de l'Homme en son article 4 « Interdiction de l'esclavage et du travail forcé : §1. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude. §2. Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire. »

L'esclavage et la servitude sont donc communément reconnus comme des infractions pénales et sont interdits par de nombreux instruments juridiques internationaux : l'interdiction du travail forcé

en tant que droit ne peut faire l'objet d'aucune dérogation par l'Etat partie, et à l'échelle nationale et locale, les autorités publiques compétentes ont l'obligation d'enquêter sur des allégations de travail forcé, sans que cela fasse l'objet d'un dépôt de plainte par la victime.

De nombreuses atteintes à ces droits

Cependant, dans de trop nombreux cas la situation des personnes exclues, pauvres et précaires est loin de ces valeurs et des normes protégées par la CEDH et la CSE(r).

Des migrants en situation régulière et irrégulière, des personnes handicapées, des gens du voyage, des personnes en situation de pauvreté, d'échec scolaire, etc., continuent à ne pas avoir accès à un emploi décent, à être exposés aux abus et à l'exploitation. Leurs conditions de vie et la misère les amènent à se sentir inutiles pour certains, à l'asservissement pour d'autres : spirales de la honte et de la soumission, contraires au respect de la liberté et de la dignité humaines.

B. Au programme du 18 octobre 2021, au Palais de l'Europe :

12h30-13h15 : Célébration devant la Dalle Commémorative

14h30-17h (ou 18h ?) : Un séminaire/webinaire

sur le thème :

La précarité ou l'esclavage, ce n'est pas un travail !

Un travail décent et librement entrepris pour TOUS, c'est possible ?

Pour préparer cet événement, la Conférence des OING fait un **appel à témoignages et contribution (voir document joint)** sur des expériences positives ou non autour de ce thème du travail décent, pour le respect des droits et de la dignité de tous.

Pendant l'événement, des experts, des témoins, des personnes engagées échangeront sur ce thème, pour pouvoir par la suite établir des recommandations et faire avancer toute la société sur un chemin de respect des droits pour tous.

Des initiatives et des expériences visant à réduire la vulnérabilité au trafic et à l'exploitation, et à permettre un accès à tous à un travail décent - comme des entreprises d'insertion, ou l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (France) -, seront présentées.

Et le dialogue se tiendra autour de ce qu'il convient de mettre en place pour permettre à toutes les personnes présentes sur le sol européen un accès à un emploi décent et à une vie digne, dont :

- généraliser ces initiatives, et d'autres, venant des États, des pouvoirs locaux et régionaux,
- faire ratifier à tous les États membres du Conseil de l'Europe la Charte Sociale Européenne révisée et la procédure de réclamations collectives, ou d'autres textes, et les rendre plus contraignants.